
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs

GRR

Décision n° DEC_2022_108

Objet : Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association "Institut Médico-Educatif" pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec la Ville de Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie LALLIER, en qualité de Maire, ou son représentant, et l'association « Institut Médico-Educatif », représentée par Monsieur Didier COHEN, pour la mise à disposition d'installations municipales dans le gymnase Souillat et le petit dojo de la Salle CASSIN pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Les jours et horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés. Par ailleurs, en dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,